

RAPPORT N° 97/6-37
au Conseil Municipal

OBJET

RHI BASSIN COUDERC
CRAC 1996

Le principe de la mise en oeuvre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Bassin Couderc a été approuvé par Délibération du 12 octobre 1994.

Le dossier de réalisation de l'opération, le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération du 25 février 1995.

Sa mise en oeuvre a été confiée à la SEMADER par le biais d'une Convention d'Aménagement signée le 7 mars 1995.

Le programme de travaux prévoit :

- * l'amélioration de la desserte automobile et piétonnière du site ;
- * la prévention des inondations et le confortement des parcelles ;
- * le renforcement du réseau d'adduction en eau potable ;
- * la restructuration du parcellaire avec assainissement des parcelles, réhabilitation des logements et vente des terrains ;
- * la réalisation de 14 LLTS.

La SEMADER nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 1996, comprenant :

- . le bilan comptable au 31 décembre 1996 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- . le bilan financier mis à jour ;
- . le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir.

Sur le plan financier, le bilan révisé HT au 31 décembre 1996 s'évalue comme suit :

RAPPORT N° 97/6-37

- en dépenses

HT			
Bilan initial DCM du 25.02.1995	Bilan révisé au 31.12.1996	Evolution	Réalisation au 31.12.1996
14 840 000 F	19 101 000 F	+ 4 261 000 F	11 266 000 F

L'augmentation des dépenses s'explique à la fois par des consolidations du poste de dépenses et de recettes non prévues au bilan initial et des plus-values réelles sur certains postes (études, travaux). Il s'agit de :

- * la MOUS pour un montant de 1 800 000 F ;
- * la prise en compte dans le bilan, du poste étude (facturé, mais non honoré encore par la Ville) pour un montant de 350 000 F ;
- * la prise en compte des frais de notaire inhérents aux actes de mutation foncières entre la Ville et la SEMADER (51 000 F) ;
- * l'augmentation du poste VRD secondaires de 682 000 F liée à des modifications parcellaires ;
- * la prise en compte des risques liés à la nature du terrain ayant obligé la SEMADER à prévoir un poste de dépenses supplémentaires de 440 000 F pour réaliser des murs de soutènement (poste VRD primaire) ;
- * l'augmentation des études de maîtrise d'oeuvre de 287 000 F ;
- * l'augmentation des frais relatifs aux démolitions réalisées sur les terrains BANA et FRAPPIER (hors périmètre RHI) soit 552 000 F ;
- * l'augmentation des frais financiers prévisionnels de 499 000 F liée à la mise en place d'un emprunt.

- en recettes

Il convient de noter la diminution de 580 000 F des recettes relatives à la cession des charges foncières, lié d'une part à la diminution des recettes prévisionnelles de cessions des charges foncières LLS et LES et d'autre part à l'augmentation

RAPPORT N° 97/6-37

prévisionnelle en recettes liées à la vente des parcelles sociales et des parcelles libres.

Au niveau de la participation communale au déficit, l'incidence cumulée de l'augmentation des postes de dépenses et de la diminution des recettes liées aux charges foncières est la suivante :

PARTICIPATION COMMUNALE			
Bilan initial	Bilan révisé au 31.12.1996		Evolution HT
	HT	TTC	
2 056 000	5 457 000	6 893 000	+ 3 401 000

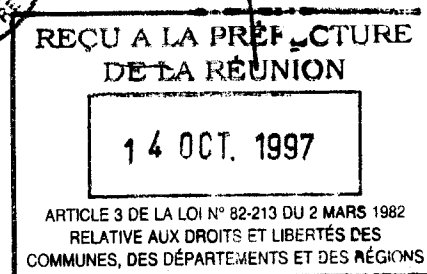
La SEMADER sollicite une participation financière de la Ville de 2 883 000 F TTC pour 1997.

Les crédits sont prévus au BP 97 / Section de Fonctionnement / Compte 65721 – Fonction 653.

Je vous demande d'approuver le CRAC de la RHI Bassin Couderc / Bellepierre arrêté au 31 décembre 1996.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



DELIBERATION 97/6-37
Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

RHI BASSIN COUDERC
CRAC 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-37 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au maire,

présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Ré-sorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Bassin Couderc / Bellepierre arrêté au 31 décembre 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

